

CODIC HAS REACHED AN AGREEMENT WITH ITS CREDITORS ON THE RESTRUCTURING OF ITS INDEBTEDNESS, WHICH HAS BEEN VOTED AND APPROVED.

Notes issued by Codic International SA, BCE No. 0448.424.367 (hereinafter the “Company”), for an amount of 20 million EUR issued on 15/06/2020 and maturing on 15/06/2025 - ISIN Code: BE0002710912 (hereinafter the “Notes”). Terms defined in this communication have the meanings given to them in the terms and conditions of the Notes (the “Terms and Conditions”).

Codic's creditors have given their approval to the debt restructuring plan which has been voted and approved.

Brussels, Belgium, February 3, 2025 at 5 p.m. CET – CODIC International SA, a company active in the real estate development sector, has submitted a debt restructuring plan to its creditors. The creditors voted in favour of the plan, which was subsequently approved.

The plan provides for a differentiated treatment of creditors by class :

- The shareholders, together with certain principal financial creditors, provided “New Money” financing to support strategic projects, while taking over specific commitments. To ensure partial repayment of these commitments, some assets will be sold over a period of two years from approval of the plan. Part of the net proceeds of these sales will be used first and foremost to repay the main financial creditors. Beyond this two-year period, residual debt will be treated on an equal footing with other creditors ;
- Repayment of the debt is based primarily on a global refinancing scheduled to take place after 24 months or, in any event, before the end of the five-year plan implementation period. In the absence of refinancing, the cash surplus generated by asset sales will be allocated to the repayment of the debt , subject to the expenditure required for new investments ;

- A review clause is also provided for if the situation reveals or gives reason to fear, on the basis of available cash forecasts, that the measures mentioned above will not result in full payment within 5 years. Should the parties fail to agree on a feasible and viable solution, a 20% reduction in the balance of the debt (excluding guaranteed debts or debts linked to specific projects) remaining at the end of the five-year period may be applied, together with a financial recovery clause ;
- To guarantee transparent management, an annual report on the execution of the plan will be presented, detailing sales made, cash available and allocations made, to ensure a fair distribution of financial flows between creditors.

CODIC A TROUVE UN ACCORD AVEC SES CREANCIERS SUR LA RESTRUCTURATION DE SON ENDETTEMENT QUI A ETE VOTE ET HOMOLOGUE

Obligations émises par Codic International SA, n° BCE 0448.424.367 (ci-après la « Société »), pour un montant de 20 millions EUR émises le 15/06/2020 dont l'échéance est fixée au 15/06/2025 – Code ISIN : BE0002710912 (ci-après les « Obligations »). Les termes définis dans cette communication ont la signification qui leur est donnée dans les termes et conditions des Obligations (les « Conditions »).

Les créanciers de Codic ont donné leur approbation au plan de restructuration de son endettement qui a été voté et homologué.

Bruxelles, Belgique, le 3 février 2025 à 17 h CET – CODIC International SA, société active dans le secteur de la promotion immobilière, a soumis un plan de restructuration de son endettement à ses créanciers. Les créanciers ont voté favorablement au plan qui a ensuite été homologué.

Le plan prévoit un traitement différencié des créanciers par classe :

- Les actionnaires, ainsi que certains créanciers financiers principaux, ont apporté un financement sous forme de « New Money » pour soutenir les projets stratégiques, tout en reprenant des engagements spécifiques. Pour assurer le remboursement partiel de ces engagements, des actifs seront vendus sur une période de deux ans à compter de l'homologation du plan. Une partie du produit net de ces ventes sera utilisée prioritairement pour rembourser les créanciers financiers principaux. Au-delà de cette période de deux ans, la dette résiduelle sera traitée sur un pied d'égalité avec les autres créanciers ;

- Le remboursement de la dette repose principalement sur un refinancement global prévu après 24 mois ou, en tout état de cause, avant la fin de la période d'exécution du plan fixée à cinq ans. À défaut de refinancement, l'excédent de trésorerie généré par les ventes d'actifs sera affecté au remboursement des créanciers, sous réserve des dépenses nécessaires à de nouveaux investissements ;
- Une clause rendez-vous est également prévue si la situation révèle ou laisse craindre sur la base des prévisions de trésorerie disponible que les mesures évoquées ci-dessus ne pourront pas aboutir au paiement intégral en 5 ans. A défaut, en pareille hypothèse, d'accord des parties sur une solution faisable et viable, un abattement de 20% du solde de la dette (hors dettes garanties ou liées à des projets spécifiques) restant à la fin des cinq années pourra intervenir, accompagné d'une clause de retour à meilleure fortune ;
- Pour garantir une gestion transparente, un rapport annuel sur l'exécution du plan sera présenté, et détaillera les ventes réalisées, la trésorerie disponible et les affectations effectuées, afin d'assurer une répartition équitable des flux financiers entre les créanciers.